

## Section départementaux

Téléphone : 02 43 66 52 61 / 07 69 20 32 01

Mail : [cfdt@lamayenne.fr](mailto:cfdt@lamayenne.fr)

### ► Le droit à la formation dans la fonction publique territoriale



#### ► Rappels sur la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 :

Cette loi a institué deux nouveaux congés :

- ✚ un congé pour validation des acquis de l'expérience (VAE) de 24 heures
- ✚ un congé pour bilan de compétence de 24 heures

#### ► L'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017 complète la loi de février 2007 pour construire un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie pour tous les agents publics (fonctionnaires et contractuels), avec des formations statutaires obligatoires pour les agents y compris les catégories C.

#### ► Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le DIF est remplacé par le CPF (compte personnel de formation) **Le CPF ne peut être mobilisé qu'à l'initiative de son titulaire.**

Le service en ligne [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr)

Chacun peut d'ores et déjà ouvrir son compte et avoir des informations.

Chaque année, le compte est crédité de 25 heures de formation (au prorata du temps travaillé pour les temps incomplets) dans la limite d'un plafond de 150 heures.

Un agent de catégorie C qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel de niveau 3 (CAP-BEP) bénéficie de 50 heures de formation par an avec un plafond de 400 heures. Pour que la prise en compte du nombre d'heures selon la qualification soit prise en compte, **il faut remplir la rubrique des diplômes.**

Un agent en reconversion professionnelle pour inaptitude physique (établie par le comité de réforme) aura 150 heures supplémentaires.

▶ **Les fonctionnaires sont soumis à des formations statutaires obligatoires**

- ✚ La formation d'intégration (10 jours cat A et B ; 5 jours cat C)
- ✚ Les formations de professionnalisation : chaque fonctionnaire tout au long de sa carrière doit obligatoirement se voir proposer une formation tous les 5 ans.

Ne pas suivre ces formations peut nuire à votre carrière en terme d'avancement !

▶ **Les autres formations** pour accompagner l'agent tout au long de sa carrière :

- ✚ **de la responsabilité de l'employeur :**
  - les formations de perfectionnement
  - les formations réglementées adaptées aux exigences et contraintes de certains métiers (pour tous les agents)

- ✚ **à l'initiative de l'agent** (financées par l'employeur)
  - les formations préparation aux concours et examens professionnels
  - toute formation dans le cadre du CPF (compte personnel de formation)
  - le congé de formation professionnelle (CFP) pour des formations longues
  - la validation des acquis de l'expérience (VAE) : le but est d'obtenir un diplôme (ou certifications) sur la base de l'expérience acquise tout au long de la carrière
  - le bilan de compétences en appui d'un projet d'évolution professionnelle
  - le CLÉA (certificat de connaissances et de compétences professionnelles)  
Il a été mis en place pour les salariés sans diplôme mais qui ont acquis des connaissances de base. Ce certificat officiel atteste de la maîtrise des 7 blocs de connaissances et de compétences professionnelles définis par les partenaires sociaux.  
L'employeur ne peut pas refuser la prise en charge du CLÉA dans le cadre du CPF, il peut juste reporter la date.  
A voir sur le site du [CLÉA](#) la vidéo d'explication et le quizz

▶ **Le saviez-vous ?**

- ✚ Art 57 loi de 84 : en cas de double refus successif d'une formation, l'agent peut saisir la CAP pour un recours.
- ✚ La loi de transformation de la fonction publique et le CPF :
  - la collectivité a obligation d'indiquer le nombre d'heures de CPF dans les entretiens professionnels de l'année 2020, d'informer sur l'ouverture et l'utilisation du CPF
  - les heures de CPF sont exportables dans les 3 versants de la fonction publique et dans le privé (dans ce dernier cas 15€/heure)

▶ **Instances paritaires du CD53 :**

- ▶ Prochain Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) : **le 17 mars 2020**
- ▶ Prochain Comité technique (CT) : **le 11 février 2020 - [Ordre du jour](#)**  
**le 11 mars 2020**